

Factsheet & FAQ

Reconnaissance des qualifications professionnelles

Version : automne 2019

En général

Certaines professions (p. ex. aides-soignants, kinésithérapeutes ou enseignants) sont réglementées par l'État en vue de la protection des consommateurs et des patients. Pour ces professions, il existe des règles juridiques qui stipulent quels diplômes et quelle expérience professionnelle (également appelés qualifications professionnelles) sont exigés pour travailler dans la profession. Avez-vous un diplôme étranger et souhaitez-vous exercer une profession réglementée au-delà des frontières ? Dans ce cas, vous devez d'abord obtenir la reconnaissance de vos qualifications professionnelles.

Qu'est-ce que la reconnaissance ?

La reconnaissance des qualifications professionnelles est une procédure permettant à une autorité d'évaluer si vos qualifications professionnelles correspondent suffisamment à ce qui est requis dans l'État membre concerné pour exercer une profession réglementée. Les procédures de reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'UE sont établies par la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (directive 2005/36/CE modifiée par la directive 2013/55/UE).



La reconnaissance, qui l'accorde ?

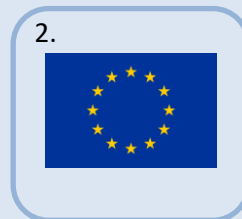
Les autorités compétentes du pays où vous souhaitez travailler. Il s'agit souvent d'autorités publiques ou d'organisations professionnelles auxquelles les pouvoirs publics ont confié la tâche de reconnaître les qualifications professionnelles étrangères.

Comment savoir si ma profession est réglementée ? Quelle est l'autorité compétente ?

Il existe plusieurs possibilités pour déterminer le statut réglementé ou non réglementé de votre profession ainsi que l'autorité compétente.



Listes
nationales
[NL](#) / [BE](#) / [DE](#)



[Regulated
Professions
Database](#)



Centres
d'assistance
[NL](#) / [BE](#) / [DE](#)

Les États membres de l'UE gardent des listes nationales des professions réglementées. La base de données des professions réglementées de la Commission européenne dispose d'un outil pour vous aider à savoir si la profession est réglementée dans votre pays d'origine et dans le pays destinataire. Enfin, il existe des centres d'assistance nationaux qui peuvent vous aider à trouver l'autorité compétente appropriée.

Scannez le code QR au verso de cette factsheet pour consulter la version digitale de cette fiche.

Où puis-je trouver des informations spécifiques sur la procédure de reconnaissance de ma profession ?

L'*Institute for Transnational and Euregional cross-border cooperation and Mobility / ITEM* a élaboré des roadmaps et des factsheets pour certaines professions réglementées. Ces documents fournissent des informations spécifiques sur les modalités de reconnaissance et sur l'autorité compétente. Ces feuilles de route et ces fiches d'information sont disponibles pour les kinésithérapeutes, les enseignants de l'enseignement secondaire et les aides-soignants. Scannez le code QR au bas de ce factsheet pour consulter les documents.

Puis-je travailler immédiatement après ma reconnaissance ?

Pour certaines professions, la reconnaissance n'est qu'une étape dans l'emploi transfrontalier. Ainsi, il est possible que vous ayez besoin d'un enregistrement ou d'un permis, par exemple, pour pouvoir commencer votre emploi. La reconnaissance des qualifications professionnelles et l'accès au marché du travail sont deux étapes distinctes qui peuvent également être assurées par deux autorités distinctes. Renseignez-vous auprès de l'autorité compétente pour la reconnaissance professionnelle sur quelle autorité est responsable pour l'accès à la profession.

La reconnaissance se fonde sur les diplômes, les certificats et l'expérience professionnelle. L'accès au marché du travail ne peut être accordé que lorsque les qualifications professionnelles ont été reconnues. Pour obtenir l'accès au marché du travail, il se peut que vous deviez fournir des documents supplémentaires qui font preuve, par exemple, des compétences linguistiques ou d'un bon comportement professionnel.

Faits en bref sur la procédure de reconnaissance



Durée

3, maximum 4 mois



Coûts

De 0 à 350 euros, en fonction des États membres et des professions
Attention ! Les traductions certifiées peuvent faire augmenter les coûts



Vos droits

Vous n'avez pas reçu de décision concernant votre reconnaissance après 4 mois ?
Vous pouvez faire appel de la non prise de décision



Vos obligations

L'autorité exige-t-elle des renseignements supplémentaires de votre part ? Fournissez-les dans les plus brefs délais, le traitement du dossier ne commence qu'à partir du moment où le dossier est complet

Voulez-vous consulter les roadmaps et les factsheets en format numérique ?

Scannez le QR Code avec votre téléphone (avec l'appareil photo ou avec une application qui lit les QR Codes) ou allez sur

<https://itemcrossborderportal.maastrichtuniversity.nl/link/id/nzudxZdokeAmZWjL>

